



**VILLE DE DAX**  
**JEU ORGANISÉ DANS LE CADRE DE LA JOURNÉE DES ENFANTS**  
**FERIA DE DAX**

**TIRAGES AU SORT**  
**DESTINÉS AUX PARTICIPANTS DE LA JUNIORSCAPADE ORGANISÉE**  
**DURANT LA JOURNÉE DES ENFANTS DU 13 AOÛT 2026**

**Article 1 : ORGANISATEUR :**

La ville de DAX sise Hôtel de Ville, Rue Saint-Pierre, 40107 Dax Cedex prise en la personne de son Maire domicilié en cette qualité audit siège, dénommée « l'organisateur » organise le jeudi 13 août 2026 un jeu dans le cadre de la journée des enfants ci-après « le jeu »

**Article 2 : CONDITIONS RELATIVES AUX PARTICIPANTS :**

Le jeu est ouvert aux participants inscrits à la course « Juniorscapade », course destinée aux enfants de 8 à 13 ans (années de naissance 2013 à 2018 inclus) ci- après dénommée « le participant »

Tout participant accepte sans réserve le respect des dispositions du présent règlement (ci-après le règlement) accessible sur le site [daxlaferia.fr](http://daxlaferia.fr) pendant toute la durée du jeu.

**Article 3 : DATES DU JEU :**

Le jeu est ouvert aux enfants inscrits à la Juniorscapade le jour de la course soit, le jeudi 13 août 2026.

**Article 4 : ACCEPTATION DU RÈGLEMENT :**

Sauf indication expresse de volonté de ne pas participer au tirage au sort, le présent règlement est réputé être accepté sans aucune réserve.

Toute difficulté relative à l'acceptation ou l'interprétation du présent règlement sera tranchée par la Ville de Dax.

**Article 5 : MODALITÉS DU JEU :**

3 vélos de type « vtt » sont à gagner par tirage au sort parmi toutes les inscriptions à la Juniorscapade ainsi que des entrées dans différents parc (Planet Kids, Paint ball, Karting, Accrobranche, Popcorn Labyrinthe)

Les bulletins d'inscriptions à la Juniorscapade seront déposés dans une urne à l'issue de la course.

Tous les enfants inscrits à la course Juniorscapade sont automatiquement éligibles au tirage au sort par le seul fait de l'inscription et de la remise du dossard correspondant, à moins qu'il ne désinscrive expressément par écrit sur le bulletin. De la même manière, le participant sera désinscrit s'il ne désire pas que son nom soit communiqué à l'occasion de la promulgation du tirage au sort.

La désignation des gagnants s'effectuera par tirage au sort dans l'urne de manière aléatoire.

Ce tirage au sort sera effectué en présence de :

- Jean Philippe LISSALT, membre de la commission extra municipale des fêtes populaires



Pour valider son lot, le gagnant devra être présent lors du tirage au sort et se présenter rapidement accompagné d'un représentant légal pour récupérer son lot.  
Il prouvera son identité par l'intermédiaire du dossard qui lui a été remis lors de son inscription à la juniorscapade.

Il est bien entendu que le lot n'est pas échangeable contre aucune autre valeur que ce soit.

Il ne peut en aucun cas être cédé et ne pourra donner lieu de la part du gagnant à aucune contestation d'aucune sorte, visant notamment à obtenir la contre-valeur en argent, sa modification, son remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

A défaut de réponse du gagnant, si celui-ci ne se présente pas, le lot sera remis en jeu, sans la possibilité de réclamation.

Le gagnant ne peut être tiré deux fois au sort ; si tel était le cas, il est immédiatement procédé à un nouveau tirage au sort.

Le nom du gagnant pourra être dévoilé au cours de la semaine du tirage au sort. (Sauf mention expresse de sa part au moment de l'inscription à la juniorscapade.

### **Article 7 : LITIGES**

La ville de Dax ne saurait être tenue responsable d'incident de quelque nature que ce soit considéré par la ville comme rendant impossible l'exécution du jeu dans les conditions initialement prévues.

En outre la responsabilité de l'organisateur ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté.

Les contestations ne seront recevables que dans un délai de 15 jours maximum (15) à compter du tirage au sort.

### **Article 8 : LOI INFORMATIQUE ET LIBERTÉS :**

Les informations recueillies dans le cadre de ce tirage au sort par l'organisateur sont nécessaires à la prise en compte de la participation de chaque participant.

Elles ne seront pas utilisées à une autre fin ni transmises à des tiers autres que les prestataires de la ville de Dax ayant besoin de les connaître pour les stricts besoins de l'organisation du jeu sans une autorisation expresse des participants.

Les informations recueillies ne feront l'objet d'aucun traitement informatisé.

### **Article 10 : CONSULTATION DU RÈGLEMENT :**

Le présent règlement est consultable PENDANT TOUTE LA DURÉE DU JEU auprès du service communication, mairie de Dax, sur internet sur le site [daxlaferia.fr](http://daxlaferia.fr) ou peut être adressé sur simple demande (remboursement du timbre au tarif lent en vigueur sur demande à l'adresse ci-dessous.

Pour tout renseignement complémentaire, s'adresser à la Ville de Dax :

Par écrit à :

Direction de la Communication

Hôtel de Ville

Rue Saint-Pierre

40107 Dax cedex

Par téléphone au : 05 58 56 80 09

Par courriel : [communication@dax.fr](mailto:communication@dax.fr)